

Arrêté n°2024-SG-PA-007 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté n° 1/FV/2020 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde d'Aime-la-Plagne ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE:

Article I er: application

Le Plan Communal de Sauvegarde d'Aime-la-Plagne portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accidents ou désagréments, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2: mise à jour

Les fiches suivantes sont mises à jour :

• 1.02

• 2.03.f

• 3.09

1.03.f

3.02.1

4.03.b

1.03.i

• 3.02.2

Article 3 : mises à jour ultérieures

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application, qui seront consignées en son sein.

Article 4 : exécution et ampliations

Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Aime-la-Plagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

Article 5 : voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne le 07 octobre 2024 COMME D'AIME

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier